



PROCÉDURE INSCRIPTION/MODIFICATION SERVITUDE

Concernant l'inscription ou la modification de servitude, il est nécessaire de définir si cette dernière entre dans le cas de servitude de passage à pied ou pour tout véhicules et de servitude de canalisations. Dans ces deux cas, il est possible sur le canton de Vaud, que l'ingénieur géomètre breveté se charge de l'inscription et de la modification au registre foncier.

Dans le cas contraire, le géomètre peut uniquement établir le plan de servitude Qui sera accompagné par un acte notarié pour l'inscription ou modification au Registre Foncier.



PRIVÉ

Pour vous assister et faciliter votre engagement politique auprès de vos citoyens.

DESCRIPTION

- **Etape 1 : Prise de contact avec le géomètre pour discussion du projet**
 - Définition du type de servitude
 - Définition si l'ingénieur géomètre breveté peut se charger de l'entier du dossier ou si une collaboration avec un notaire doit être démarrée
- **Etape 2 : Relevé sur site si nécessaire**
- **Etape 3 : Etablissement du plan de situation et de l'acte en brevet**
- **Etape 4 : Transmission aux parties pour validation**
 - Plan de situation
 - Acte en brevet le cas échéant
- **Etape 5A : Impression et envois au notaire des plans signés par notre ingénieur géomètre breveté**
- **Etape 5B : Convocation de tous les propriétaires pour signature de l'acte en brevet en présence de toutes les parties**
 - Il est possible de rédiger des procurations soit à des proches, soit à un collaborateur du bureau d'études Rossier SA
- **Etape 6 : Envoi de la réquisition d'inscription au Registre Foncier avec le dossier complet de modification ou d'inscription**
- **Etape 7 : Livraison de copies numériques du dossier aux propriétaires ou à leurs représentants**

